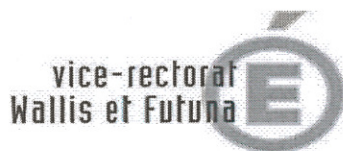




Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

Service des ressources humaines

ARRETE N° 4 / VR / 2015

portant composition du comité technique spécial auprès du Vice recteur des îles Wallis et Futuna

LA VICE RECTRICE DU TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 2010-751 du 05 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 9 ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment ses articles 9-2-c, 14-2 et 31 ;

Vu l'arrêté ministériel du 08 avril 2011 portant création du comité technique ministériel et des comités techniques déconcentrés du ministère chargé de l'éducation nationale, notamment les articles 6 et 7 ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 03 juin 2014 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel n° 2014-1029 du 09 septembre 2014 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'élection des représentants des personnels aux comités techniques, aux commissions administratives paritaires, aux commissions consultatives paritaires, au comité consultatif ministériel des maîtres de l'enseignement privé sous contrat et aux commissions consultatives mixtes pour les élections professionnelles fixées du 27 novembre 2014 au 04 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté n° 1/VR/2015 portant annulation des résultats des élections professionnelles du 27 novembre 2014 au 4 décembre 2014 pour le renouvellement du comité technique spécial de Wallis et Futuna et fixant une nouvelle date d'élections ;

Vu les résultats du scrutin organisé du 12 mai 2015 et le procès-verbal du dépouillement des élections en date du 13 mai 2015 ;

Vu les désignations effectuées par les organisations syndicales habilitées ;

ARRETE

ARTICLE 1er :

Le comité technique spécial de Wallis et Futuna est présidé par Madame Annick BAILLOU, Vice rectrice de Wallis et Futuna et comprend également, en qualité de membre de l'administration :

M. David PEIL, Secrétaire général.

La Vice rectrice de Wallis et Futuna est assistée, en tant que de besoin, par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité.

ARTICLE 2 :

Sont nommés en qualité de représentants des personnels au comité technique spécial de Wallis et Futuna, désignés par les organisations syndicales concernées, à l'issue du scrutin organisé le 12 mai 2015 :

Au titre de FO

Titulaires : Mme Marie Paule VAISALA, M. Luc MEISSONNIER, M. Charles FAKAILO

Suppléants : M. Atonio TAKASI, M. Mikaele SEO, Mme Hélène MAFILEO LELEIVAI

Au titre de la FSU

Titulaires : M. Pascal SCHROETTER, M. Marc SOULE

Suppléants : M. Alain DERUPTI, M. Nisie FELEU

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'un affichage dans les services du Vice rectorat, d'une publication sur son site internet ainsi qu'une inscription au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Wallis et Futuna

Fait à MATA-UTU, le *1er.07.2015*

La Vice rectrice



Annick BAILLOU



MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE
VICE-RECTORAT
Service des Ressources Humaines
WALLIS ET FUTUNA